ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs de la mine : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 98716

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des mineurs qui, après la fermeture des mines, ont eu d'autres employeurs tout en conservant leur logement mais en perdant la gratuité du loyer et donc leur statut d'ayant droit. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre pour que ces mineurs, désormais à la retraite, puissent retrouver leurs droits éventuels aux avantages en nature au titre d'agent converti des houillères.

Texte de la réponse

L'arrêté du 2 mai 1979, pris en application du décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 portant statut du mineur, réserve le droit au logement gratuit en retraite aux agents ayant quitté la mine à l'âge normal de la retraite (cinquante à cinquante-cinq ans selon la nature de leurs services, au fond ou au jour) en justifiant d'au moins quinze ans de services miniers et assimilés. Les droits au logement des agents ayant quitté la mine au titre de la conversion sont régis par des protocoles d'accord entre Charbonnages de France et les organisations syndicales, notamment celui du 26 janvier 1989 : en retraite, ces agents ne perdent pas la qualité d'ayants droit, mais perçoivent la prestation de logement sous forme d'indemnités compensatrices calculées au prorata de leur ancienneté. Il n'est pas envisagé de modifier ces règles, qui ont fait l'objet d'un accord avec une majorité d'organisations syndicales en 1989. Le raccourcissement de carrière minière subi par les convertis a été compensé par d'autres avantages, comme la prime de conversion et le maintien d'affiliation au régime minier de sécurité sociale. Un octroi du logement gratuit aux anciens convertis en retraite, outre son coût insupportable pour le budget de l'État, mettrait sur le même plan, de manière inéquitable, des mineurs ayant eu des durées de carrière très différentes.

Données clés

Auteur : M. Marc Dolez
Circonscription : Nord (17e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 98716
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6940
Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11599